EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 10 Nombre d'exprimés : 12

Séance du mardi 18 décembre 2012

<u>Date de la convocation</u>: 11 décembre 2012

L'an deux mil douze le dix huit décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

Présents: Ms PADIOLLEAU, GOHIER, ADUMEAU, RONCIER, DEROGIS, Mmes ULIVI, MORLEC,

ROQUIN, GENTILHOMME, DENIS

Pouvoirs: M. P. MORLEC à Mme C. MORLEC, M. GALIMANT à M. ADUMEAU

Absents: Mme Julie FRANCESCAT

M. Philippe DEROGIS a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération d'affectation du résultat pour le budget communal
- Décision Modificative Budget Communal
- Indemnité de conseil au Trésorier
- Création d'un emploi aidé au sein du service technique
- Convention d'utilisation de la salle des fêtes pour les associations
- Projet de fusion
- · questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point sur la convention d'utilisation de la salle des fêtes par les associations.

1) Délibération affectation du Résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Constatant que le Compte Administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 93 410,28€
- un déficit cumulé d'investissement de -57 882,44€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

A titre obligatoire

Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à hauteur du déficit d'investissement si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit).

Solde disponible

Affectation complémentaire au 1068 : 92 500€

Affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 910,28€

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

2) DM Budget Communal

Monsieur le Maire expose qu'afin de procéder au remboursement de la caution de l'ancien locataire résidant au 12 rue du Bourg, il convient de procéder à la décision modificative suivante en section d'investissement :

Dépenses / compte 2135-20 (chaudières) : -823€

Dépenses / compte 165 : 823€85

3) Remise en cause des contrats d'assurances de la commune

Après remise en cause des contrats d'assurance de la commune, il apparaît le résultat suivant : Actuellement, la dépense totale engagée s'élève à 7691€.

La MAIF, qui a la proposition la plus intéressante, a fourni un devis s'élevant à 4073,63€ (GROUPAMA 6534€, MMA 5187€).

C'est la MAIF qui sera choisie à l'unanimité.

Concernant le personnel communal, il est décidé à l'unanimité que le Centre de Gestion gérera désormais le personnel communal auprès de la CNP ASSURANCES, pour 4 années reconductibles, pour un taux à 5,95% de la masse salariale.

4) Indemnité de conseil au Trésorier

La Trésorerie propose un décompte de l'indemnité de conseil sur une gestion de 12 mois d'un total de 401,83€ brut (366,66€ net).

Avec 2 votes contre, 1 abstention et 8 votes pour, le Conseil accepte le versement de cette indemnité au comptable du Trésor.

5) Création d'un poste d'adjoint technique sur la base d'un emploi aidé

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'adjoint technique titulaire en raison de la charge de travail, M. le Maire propose de procéder à la création d'un second poste d'adjoint technique, à temps plein, sur la base d'un emploi aidé. Les aides s'élèveraient à 75% du salaire brut.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent la création d'un poste d'adjoint technique, sur la base d'un emploi aidé et autorisent le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

6) Pro jet de délibération pour la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

Vu l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives,

Vu le rapport explicatif et ses annexes visant à appréhender la situation budgétaire, financière et fiscale du futur EPCI,

Vu le projet de statut établi lors de la réunion intercommunale du 26 octobre 2012,

Considérant que la Communauté de communes des Deux Rives et de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont toutes deux des Communautés de communes à Fiscalité propre unique,

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération

intercommunal issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives tel qu'arrêté par le Préfet le 10 octobre 2012 comme suit :

- o Communauté de communes Val d'Amboise
 - Amboise
 - Cangey
 - Chargé
 - Nazelles-Négron
 - Neuillé le Lierre
 - Noizay
 - Pocé sur Cisse
 - Saint règle
 - Souvigny
- o Communauté de communes des Deux Rives
 - Limeray
 - Lussault-sur-Loire
 - Montreuil en Touraine
 - Mosnes
 - Saint-Ouen-les-Vignes
- De se prononcer sur la catégorie du nouvel EPCI. Le nouvel EPCI sera une communauté de communes à fiscalité propre unique
- D'approuver les statuts du nouvel EPCI tels que joints en annexe de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil adopte ces trois points et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La séance est levée à 20h30

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux